

Consultation formelle des opérateurs dans le cadre de l'Appel à projets « France Très Haut Débit » Réseau d'initiative publique

1. Coordonnées du porteur du SDTAN :

Département des Yvelines

Laurent Rochette, DGA - Direction générale adjointe au Développement numérique et des Systèmes d'information - Hôtel du Département - 2, place André Mignot, 78000 Versailles cedex - 78000 Versailles - Téléphone : 01 39 07 79 54 - Mail : lrochette@yvelines.fr

2. Coordonnées du porteur de projet :

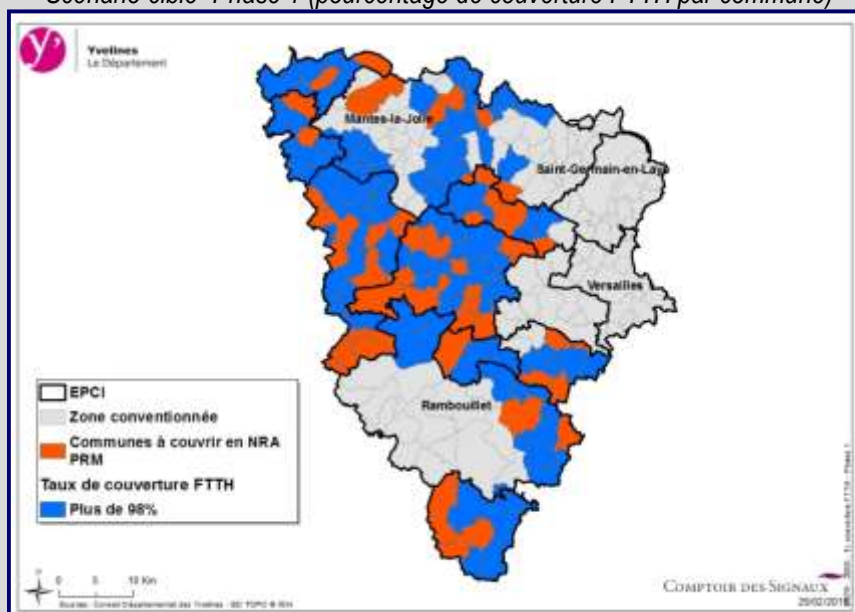
SMO « Yvelines Numériques »

Laurent Rochette, Directeur des opérations - Hôtel du Département - 2, place André Mignot, 78000 Versailles cedex

Téléphone : 01 39 07 79 54 - Mail : lrochette@yvelines.fr

3. Cartographie du territoire sur lequel une demande d'aide auprès du Fonds pour la Société du Numérique est envisagée et calendrier de déploiement prévu :

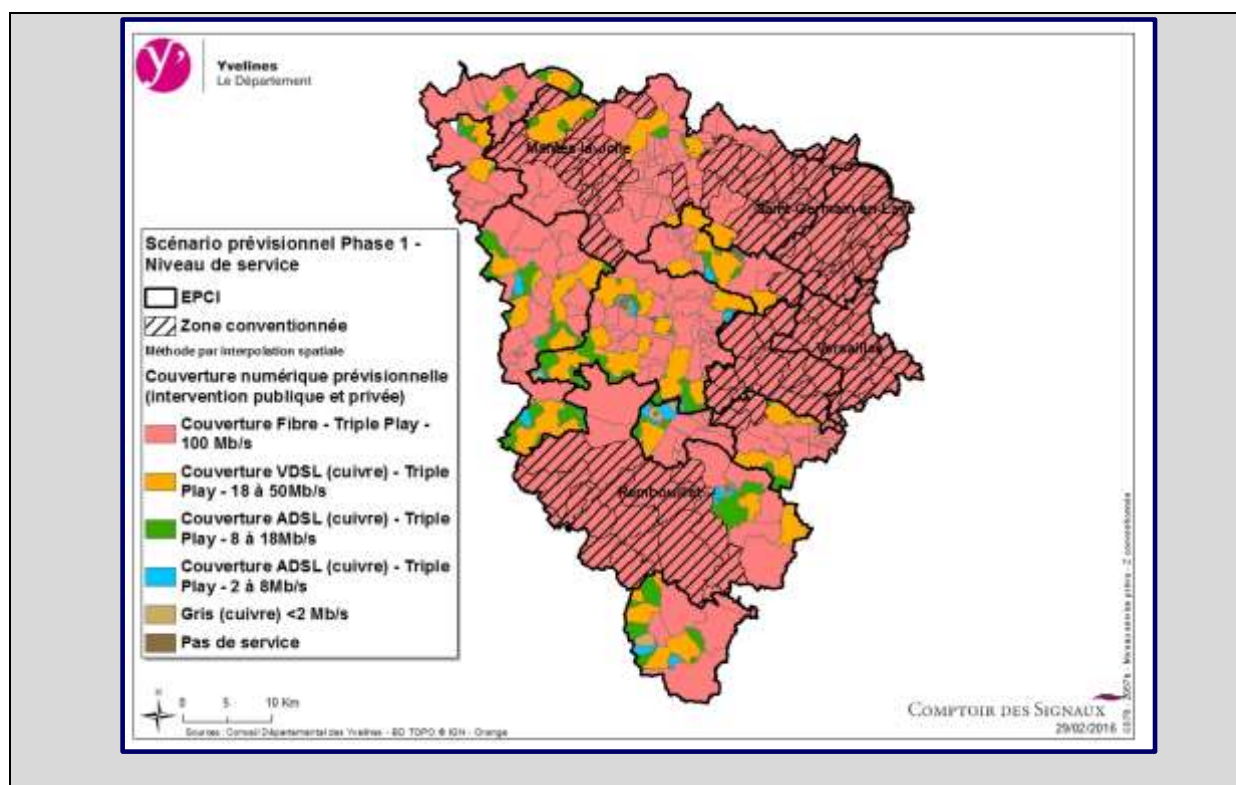
Scénario-cible- Phase 1 (pourcentage de couverture FTTH par commune)



Le projet de déploiement du réseau FTTH est organisé en deux phases :

- Phase 1 de 4 ans ;
- Phase 2, de 1 ans.

Scénario-cible : niveau de service attendu en fin de Phase 1



4. Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN, version actualisée en juin 2016) :

Le SDTAN du Département des Yvelines est consultable à l'adresse <https://www.yvelines.fr/cadre-de-vie/amenagement-numerique-du-territoire/le-tres-haut-debit-pour-les-yvelinois/>

5. Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Autorité) :

Les opérateurs souhaitant signaler que le projet public envisagé couvre un territoire sur lequel ils ont l'intention de déployer eux-mêmes, y compris de manière mutualisée, un réseau à haut ou très haut débit doivent adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Président du SMO Yvelines Numériques à l'adresse indiquée dans les coordonnées du porteur du projet ci-dessus.

Conformément au paragraphe 2.2.2 du cahier des charges de l'appel à projets « Réseaux d'initiative publique » du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), et aux dispositions prévues par les Lignes directrices européennes en matière d'aides d'Etat qui stipulent qu'un risque existe qu'une simple "manifestation d'intérêt" par un investisseur privé puisse retarder la fourniture de services à haut débit dans la zone visée si, par la suite, aucun investissement n'est réalisé alors que l'intervention publique est bloquée.¹ », les opérateurs sont invités à préciser a minima, le calendrier détaillé de réalisation des

¹ § 65 des « Lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » (2013/C 25/01)

travaux, une cartographie précise des zones qu'ils couvrent ou dont ils s'engagent à initier le déploiement dans les trois ans à venir et à les achever au plus tard 5 ans après le début des travaux, ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs permettant d'assurer la crédibilité de leurs intentions, et notamment, le périmètre et le nombre de prises « raccordables » concernés (selon le référentiel technique établi par l'ARCEP à savoir, à minima, les liens PM-PBO), le détail du montant des investissements par année et par prise pour chaque commune concernée et la localisation précise des Points de Mutualisation. Ils devront par ailleurs faire la démonstration des obligations de complétude prévues par l'ARCEP dans le cadre des communes situées en Zones Moins Denses.

Une copie de ce courrier doit également être envoyée, par mail à M. Laurent Rochette (lrochette@yvelines.fr)